

ARRETE MUNICIPAL N° 2024/199

*Portant réglementation sur le stationnement à l'occasion de la manifestation
« ROUTE TRAIT BREIZH » du jeudi 22 aout 2024.*

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,
Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures réglementant le stationnement des véhicules afin de faciliter le déroulement de la manifestation

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation « Route Trait Breizh » le stationnement des véhicules sera interdit du mercredi 21 aout à 18h au vendredi 23 aout à 12h aux endroits ci-dessous, à savoir :

- la totalité de la 2^{ème} travée de la Place Jeanne d'Arc (coté Avenue Jeanne d'Arc),
- la totalité de la Place aux Poulains,
- l'Avenue de Coat Meur (entre la rue Georges Clémenceau et la rue Pinvidic),
- la partie haute du Champ de Foire (coté Avenue de Coat Meur).

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation réglementaire correspondante liée à la circulation.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur général des services de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

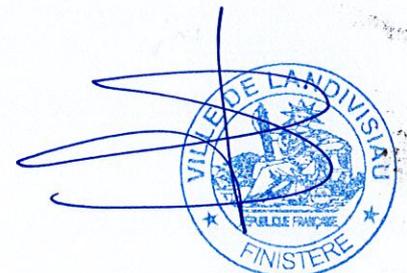
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau, le 19 aout 2024

Pour le Maire et par délégation,

**L'Adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE »
Louis SALIOU**

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le.....
Et de la publication, le.....
Fait à Landivisiau, le.....
Le 1^{er} Adjoint,
Louis SALIOU



HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX
TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / e-mail. : landivisiau@ville-landivisiau.fr